

3 Les BEGES des collectivités

Contact : noemie.pennequin@developpement-durable.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ?



UNE ÉVALUATION DU VOLUME
DE GES ÉMIS SUR UNE ANNÉE
PAR LES ACTIVITÉS D'UNE
PERSONNE MORALE



UN PLAN D'ACTIONS DE
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS
= UN PLAN DE TRANSITION



DISPOSITIF OBLIGATOIRE
INTRODUIT PAR LA LOI
GRENELLE II (2010)

BEGES

Les personnes morales obligées

- Cf Code de l'environnement articles :
- L.229-25
- R.229-46 à R.229-50-1

Personnes morales de droit privé > 500 salariés (250 en outre-mer)

- ➔ Entreprises
- ➔ Associations

Tous les 4 ans

Personnes morales de droit public :

- ➔ Collectivités > 50 000 habitants
- ➔ Établissements publics > 250 agents
- ➔ Services de l'État (sans seuil)

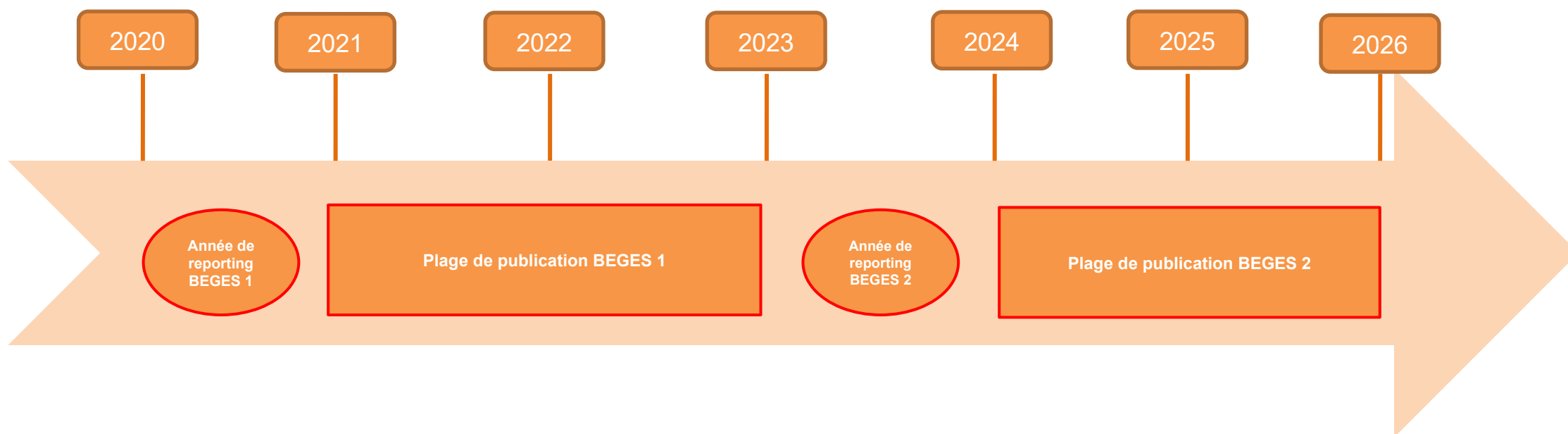
Tous les 3 ans

➔ Dépôt obligatoire sur la plateforme publique gérée par l'ADEME :

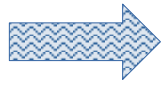
<http://www.bilans-ges.ademe.fr>

➔ Plafond de sanction : **50 000€**,
100 000 € en cas de récidive

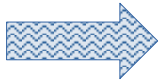
Chronologie BEGES des collectivités exemple



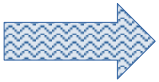
Intérêts du BEGES et encouragement des BEGES volontaires



Réduction des émissions et des consommations énergétiques



Outil de pilotage de votre stratégie décarbonation



Économie



Exemplarité / Amélioration de l'image



Sensibilisation au sujet

Possibilité d'externaliser ou d'internaliser la réalisation du BEGES

Évolutions du BEGES depuis 2023

Du périmètre des émissions GES

Depuis le 1^{er} janvier 2023, intégration des émissions indirectes non liées à l'énergie à savoir les émissions indirectes :

- **Associées aux transports** (déplacements domicile-travail, déplacements des visiteurs, transport des marchandises etc)
- **Associées aux produits achetés** (fournitures, matières premières, gestion des déchets etc)
- **Associées aux produits vendus** (leur utilisation, investissements etc)
- **Autres** (qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes)

Les émissions indirectes (y compris liées à l'énergie) déclarées sont des émissions dites **significatives** (détermination de leurs critères avec la [méthodologie de l'ADEME](#))

Du plan de transition

Contenu du plan :

- Présentation des objectifs
- Présentation des actions et moyens envisagés
- Dans le cas d'un second bilan : analyse des résultats obtenus et justification des actions non mises en œuvre

Récapitulatif des émissions devant être déclarées

SCOPE 1	1. ÉMISSIONS DIRECTES DE GES	1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	Consommation de combustibles - fioul, bois, gaz naturel... - dans une chaudière (du périmètre organisationnel)
		1.2 Emissions directes des sources mobiles de combustion	Consommation de carburant dans une voiture, un poids lourd ou autre engin (du périmètre organisationnel)
		1.3 Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels autres que la combustion tels que la décarbonatation (dans une installation du périmètre organisationnel)
		1.4 Emissions directes fugitives	Fuites (issues du périmètre organisationnel) de fluides frigorigènes, de méthane lors de la décomposition anaérobie des déchets, de protoxyde d'azote lors de l'épandage des engrais
		1.5 Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Imperméabilisation de prairies ou forêts (du périmètre organisationnel) pour des besoins d'urbanisme (routes, parkings, bâtiments, etc.), déforestation pour la conversion d'une surface (du périmètre organisationnel) en terre agricole
SCOPE 2	2. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES À L'ÉNERGIE	2.1 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Génération de l'électricité par une centrale (non incluse dans le périmètre organisationnel) thermique, nucléaire ou de production d'électricité renouvelable
		2.2 Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	Fonctionnement de turbines ou chaudières (hors du périmètre organisationnel)
SCOPE 3	3. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AU TRANSPORT	3.1 Transport de marchandise amont	Transport de marchandises par poids lourd, train, bateau, avion, vélo à assistance électrique, etc. dont le coût est supporté par la Personne Morale
		3.2 Transport de marchandise aval	Transport de marchandises par poids lourd, train, bateau, avion, vélo à assistance électrique, etc. dont le coût n'est pas supporté par la Personne Morale
		3.3 Déplacements domicile-travail	Voiture, transport collectif, deux-roues motorisé, vélo à assistance électrique, etc. utilisé par l'employé-e pour se rendre au travail
		3.4 Déplacements des visiteurs et des clients	Avion, train, voiture en location, taxi, vélo à assistance électrique, etc. ou transport collectif urbain utilisé par le visiteur ou client pour se rendre dans une des installations du périmètre organisationnel
		3.5 Déplacements professionnels	Avion, train, voiture en location, taxi, vélo à assistance électrique, etc. ou transport collectif urbain utilisé pour le déplacement professionnel
SCOPE 3	4. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AUX PRODUITS ACHETÉS	4.1 Achats de biens	Extraction (ou culture) puis transformation des matériaux pour la production des produits non durables achetés par la Personne Morale : matières premières pour la production, papier, fournitures diverses...
		4.2 Immobilisations de biens	Extraction (ou culture) puis transformation des matériaux pour la production des produits non durables achetés par la Personne Morale : bâtiments et autres infrastructures, véhicules, machines, matériel informatique...
		4.3 Gestion des déchets	Collecte et traitement - incinération, compostage, enfouissement, recyclage... - des déchets et effluents issus du périmètre organisationnel
		4.4 Actifs en leasing amont	Production, utilisation, entretien, fin de vie de biens - véhicules, logements, engins - qui sont loués par la Personne Morale à des tiers qui en sont les propriétaires
		4.5 Achats de services	Activités donnant lieu à la production d'un service - banque, publicité, conseil, étude technique... - acheté par la Personne Morale
	5. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AUX PRODUITS VENDUS	5.1 Utilisation des produits vendus	Production de l'énergie et des matières consommées pendant toute leur durée de vie par les produits vendus durant l'année de reporting par la Personne Morale
		5.2 Actifs en leasing aval	Production, utilisation, entretien, fin de vie de biens - véhicules, logements, engins - qui appartiennent à la Personne Morale et sont loués à des tiers qui en sont les utilisateurs
		5.3 Fin de vie des produits vendus	Collecte et traitement - incinération, compostage, enfouissement, recyclage... - lors de leur fin de vie des produits vendus durant l'année de reporting par la Personne Morale
		5.4 Investissements	Activités et projets financés par la Personne Morale
	6. AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES	6.1 Autres émissions indirectes	Sources d'émissions indirectes découlant des activités de la Personne Morale et qui ne peuvent être comptabilisées dans l'un des autres postes

Ressources documentaires plateforme BilanGES

Accès à des formations, des guides et des méthodes

Lien vers la plateforme : <https://bilans-ges.ademe.fr/>

[S'inscrire](#)[Se connecter](#)[ACCUEIL](#)[RESSOURCES DOCUMENTAIRES ^](#)[BILANS EN LIGNE v](#)[ACTUALITÉS](#)[FAQ](#)

1 - STRATÉGIE BAS CARBONE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Contexte et enjeux de la comptabilité carbone
Démarches et réglementations
Se former à la comptabilité carbone
Nos aides pour vous accompagner

2 - MESURER SES ÉMISSIONS

Étapes d'un bilan GES
Points clés méthodologiques
Guides sectoriels
Autres approches (Territoire, Inventaire GES, ...)

3 - CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE SON PLAN DE TRANSITION

Elaborer son plan de transition
QuantiGES - Mettre en œuvre son plan de transition
Structurer sa stratégie bas carbone avec ACT Pas à Pas

4 - ÉVALUER SA STRATÉGIE ET COMMUNIQUER

Évaluer sa stratégie de décarbonation avec ACT Evaluation
Reporting et crédibilité
Communication et neutralité carbone

5 - QUELLES DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES POUR MON ORGANISATION ?

Découvrir d'autres ressources
Autres réglementations proches

Ressources ciblées essentielles pour réaliser un BEGES

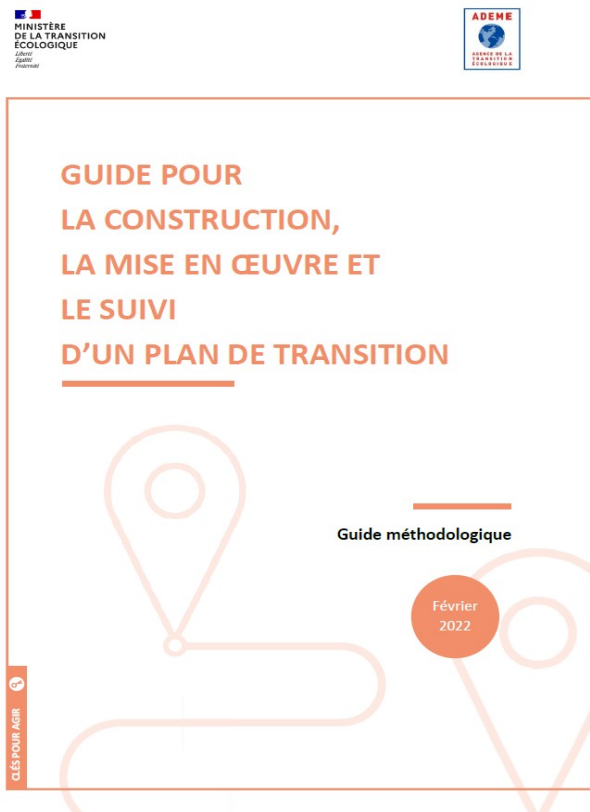
Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre

conformément à l'article L. 229-25
du code de l'environnement



www.ecologie.gouv.fr

<https://bilans-ges.ademe.fr/docutheque/methodologieV5.pdf>



<https://bilans-ges.ademe.fr/docutheque/guide-plan-transition.ext>

Une FAQ sur le site du Ministère
portant sur des questions :

- **Générales**
- Spécifiques aux entreprises
- **Spécifiques aux collectivités**
- Spécifiques aux autres personnes morales de droit public
- **Techniques**

https://www.ecologie.gouv.fr/actions-des-entreprises-et-des-collectivites-climat#scroll-nav_6

Distinction avec le PCAET

	BEGES	Bilan GES Territoire (PCAET)
Cadre réglementaire	Article L.229-25, R.229-46 à R.229-50-1 Code de l'environnement	Article R.229-51 à R.229-56 Code de l'environnement
Structures concernées	Collectivités > 50 000 habitants	Collectivités > 20 000 habitants
Temporalité	/ 3 ans	/ 6 ans
Contenu	Déclaration des émissions de GES et plan de transition	Diagnostic, stratégie, plan d'action, dispositif de suivi et d'évaluation
Périmètre d'étude	Prise en compte des émissions de GES du patrimoine, des activités et compétences de la collectivité	Prise en compte des émissions territoriales de GES au sein des limites géographiques de la collectivité (sur toutes les activités dont la sienne)

Articulation avec le PCAET

Article L.229-25-I-3° du Code de l'environnement :

Les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés au 3° du présent I et **couverts par un plan climat-air-énergie territorial** prévu à l'article L. 229-26 peuvent **intégrer leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans ce plan Climat-air-énergie territorial**. Dans ce cas, ils sont dispensés des obligations mentionnées au présent article.



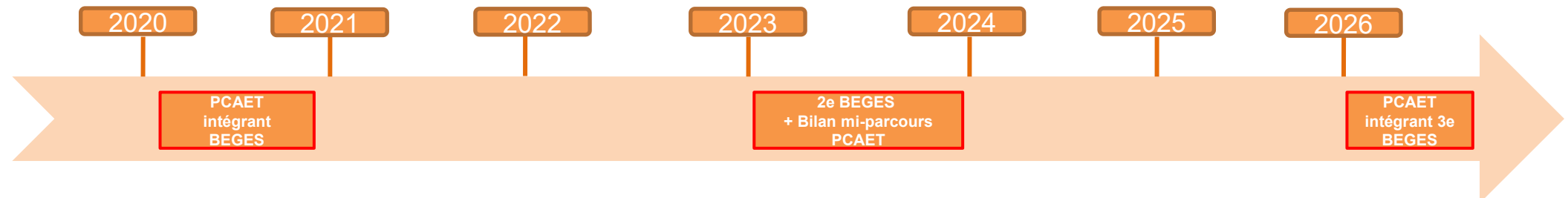
Forte incitation, quand cela est possible, à :

- Réaliser le diagnostic des GES PCAET et le diagnostic des GES BEGES en même temps
- Réaliser les plans d'actions pour les deux dispositifs en même temps
- Intégrer les éléments du BEGES dans les PCAET en incluant explicitement les émissions de leur patrimoine et compétences

Intérêts :

- Gain de temps voire d'argent
- Éviter de réaliser deux documents séparés

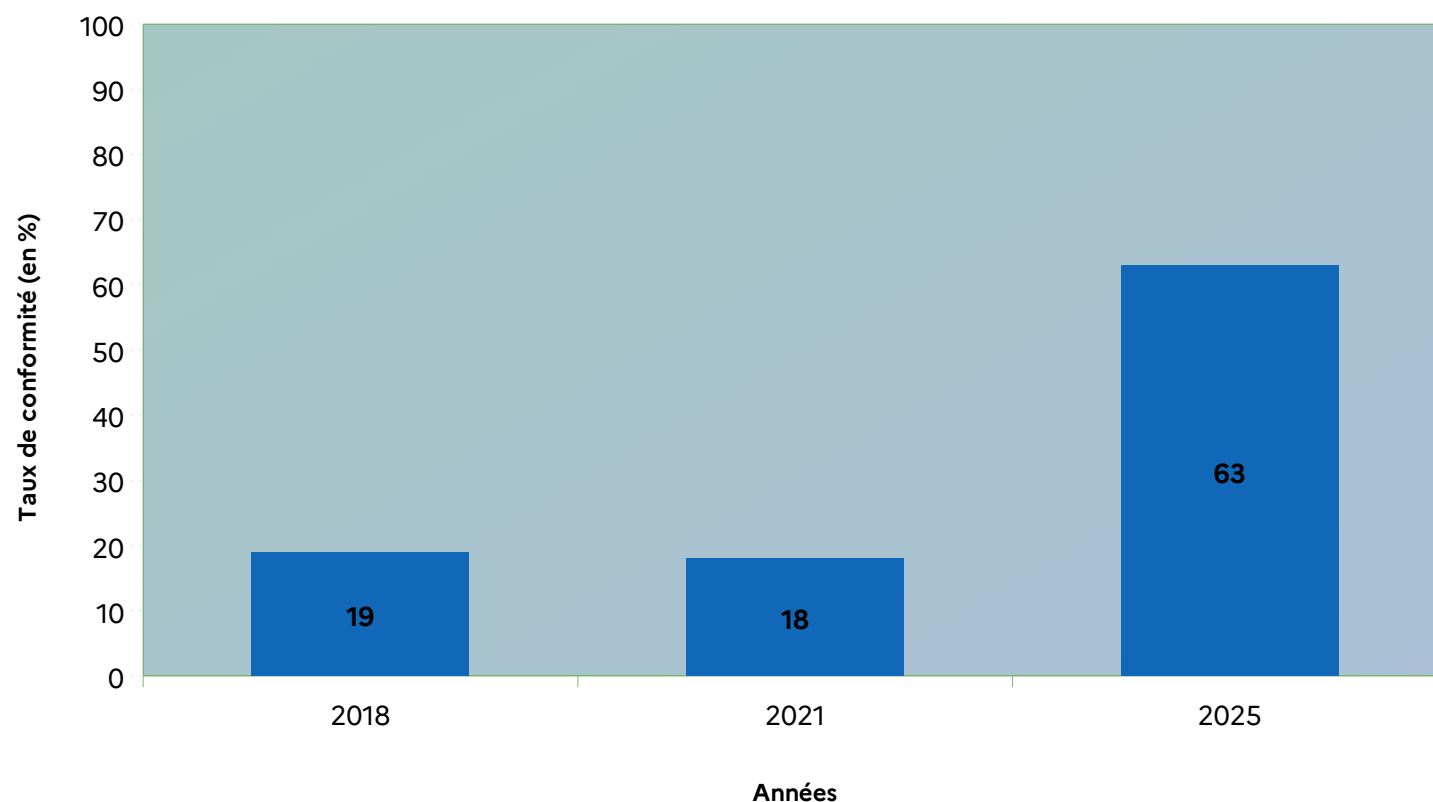
Publication toutefois obligatoire sur la plateforme de l'ADEME



Evolution du taux de conformité des collectivités

Grande progression du
taux de conformité :

Aujourd'hui plus de la majorité des collectivités
sont en conformité avec la
réglementation BEGES,
contre moins de 20 % en
2018 et 2021.



Merci pour votre attention

Avez-vous des questions?